

# Me Hélène Sicard L. LL

Avocate  
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808  
Montréal (Québec) H3B 3G1  
Tél : 514 281-1720  
Fax : 514 281-0678  
[helenesicard@videotron.ca](mailto:helenesicard@videotron.ca)

Montréal, le 29 mai 2009

Régie de l'Énergie  
800 Place Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3693-2009**  
**Processus d'entente négociée pour l'évaluation et le renouvellement du**  
**mécanisme incitatif (PEN) de Gaz Métro**  
**Commentaires de l'Union des consommateurs sur les modalités et**  
**l'échéancier de l'étape d'évaluation du mécanisme**

Chère consoeur,

L'Union des consommateurs (UC) donne suite à la décision D-2009-058 et soumet à la Régie les commentaires suivants concernant l'échéancier proposé et les modalités prévues pour l'étape d'évaluation du mécanisme incitatif de Gaz Métro.

Concernant l'échéancier proposé par Gaz Métro, UC est satisfaite du fait que les deux premières rencontres prévues pour l'évaluation du mécanisme aient été réservées pour disposer de l'ensemble des demandes d'information et de précisions des intervenants concernant les divers éléments et facteurs à considérer dans le cadre de l'évaluation. UC est également satisfaite du fait que cet échéancier prévoit une pause d'une semaine entre la tenue de ces deux premières rencontres et la poursuite, à raison d'une réunion par semaine, des travaux visant la préparation du rapport d'évaluation.

Cependant, compte tenu des exigences énoncées par la Régie concernant le contenu du rapport d'évaluation (analyse critique et mention des positions spécifiques sur certains points), l'Union des consommateurs doute que les 3 réunions prévues à cette fin par le distributeur soient suffisantes pour permettre de compléter la préparation du rapport d'évaluation.

Par ailleurs, dans le contexte de la demande tarifaire actuelle, marquée par une diminution des volumes livrés, par une importante perte de productivité anticipée, par une demande de changement de la méthode de calcul du taux de rendement sur l'avoir propre et par des enjeux particuliers reliés aux coûts des programmes et mesures en EÉ (incluant le versement de la quote-part payable à l'AEÉ), UC considère comme d'autres intervenants que l'évaluation du mécanisme incitatif revêt une très grande importance et que cette étape du processus doit impérativement donner lieu à un examen approfondi qui ne devrait en aucun cas être précipité ou effectué sommairement.

## Me Hélène Sicard

---

À cet égard, UC partage les préoccupations soulevées par la FCEI à l'effet que la grille d'évaluation soumise devrait être bonifiée pour assurer une évaluation en profondeur des facteurs ayant contribué, ou nui, à la création des gains de productivité sur l'ensemble de l'historique du mécanisme ainsi que d'une année à l'autre, distinctement.

Enfin, UC appuie la proposition du distributeur concernant les modalités de versement des frais des intervenants, soit au terme de chacune des deux étapes d'évaluation et de négociation du mécanisme.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consoeur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

c.c. Me Vincent Regnault (SCGM)  
Les intervenants  
M. Jean François Blain (UC)  
M. Jacques C.P. Bellemare (UC)  
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)